



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE LA

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la République dominicaine est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République dominicaine.

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS (2008-2014)	3
2 CONSÉQUENCES DE LA CRISE INTERNATIONALE (2008-2009)	3
3 LES LENDEMAINS DE LA CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE (2010-2012)	4
4 STABILISATION ET NORMALISATION DU CYCLE ÉCONOMIQUE (2012-2014)	6
4.2 Versement anticipé au titre de la dette Petrocaribe	7
4.3 Stratégie nationale de développement	7
4.4 Lutte contre la pauvreté	8
4.5 Secteur agricole	8
4.6 Droits de douane	13

1 GÉNÉRALITÉS (2008-2014)

1.1. Sur la période 2008-2014, le produit intérieur brut (PIB)¹ réel de la République dominicaine a augmenté à un rythme annuel moyen de 4,4%, supérieur à la moyenne des pays d'Amérique latine, ce qui représente pour la période à l'examen une progression notable au regard d'une conjoncture internationale défavorable, marquée par la crise financière mondiale qui a éclaté au début de cette même période et qui a fait sentir ses effets sur l'activité économique au cours des années qui ont suivi.

1.2. Face à cette crise internationale et à ses effets défavorables, le gouvernement dominicain a adopté un ensemble de mesures de nature budgétaire et monétaire afin d'en amortir l'impact à court terme et de rétablir les conditions macroéconomiques qui permettent à l'économie de retrouver le chemin de la croissance. Il importe de souligner que ces mesures ont été en partie mises en œuvre dans le cadre de l'accord de confirmation (2010-2012) signé avec le Fonds monétaire international (FMI), ce qui a contribué à poser les bases de la stabilisation et de la normalisation du cycle économique.

1.3. Bien que les prix des produits de base aient connu des épisodes d'instabilité sur les marchés internationaux, ce qui ne fut pas sans effet sur les prix intérieurs, le taux d'inflation moyen a été de 5,6% au cours de la période considérée. Il y a tout lieu de faire remarquer ici qu'à partir de l'entrée en vigueur, en 2012, de la stratégie de ciblage sur un taux d'inflation (EMI), le taux d'inflation moyen n'a plus été que de 3,1% durant la période 2012-2014. C'est dire que l'inflation n'a pas seulement cédé du terrain par rapport à sa moyenne historique; elle a aussi modéré l'instabilité.

1.4. De même, en ce qui concerne les comptes extérieurs, la balance des paiements² a accusé un déficit moyen correspondant à 6,1% du PIB sur la période 2008-2014. S'il s'agit certes d'un mauvais chiffre par rapport à la norme historique, l'effort de l'État en matière d'assainissement des finances publiques, ajouté à la reprise des exportations d'or et d'argent et à l'évolution favorable du taux de change réel enregistrées dès la fin de 2012, a contribué à ce que le déficit du compte courant en part du PIB recule de 6,6% cette année-là pour s'établir à 3,1% à la fin de 2014. Dans le même temps, les réserves internationales nettes doublaient pratiquement, passant de 2 165,4 millions de dollars EU en 2008 à 4 650,4 millions de dollars EU en 2011, soit 3,5 mois d'importations, compte non tenu des zones franches.

1.5. S'agissant du solde budgétaire, au cours de 2008-2014, le déficit du secteur public non financier (SPNF) a enregistré une moyenne de 3,8% du PIB, à l'inverse de la tendance à la baisse observée au lendemain de la crise monétaire et financière de 2003. En effet, entre 2004 et 2007, le redressement des finances publiques résultant de la restructuration de la dette et de la modification du régime fiscal avait contribué à ce que le déficit du SPNF ne soit que de 1,0% en moyenne durant la période. Cette amélioration a permis au pays de prendre des mesures d'expansion budgétaire au cours de la crise internationale, lesquelles ont causé une aggravation du déficit.

2 CONSÉQUENCES DE LA CRISE INTERNATIONALE (2008-2009)

2.1. Les derniers mois de l'année 2007 ont été marqués par des épisodes d'instabilité de l'économie mondiale dans un contexte de crise des taux hypothécaires aux États-Unis et de forte hausse du prix des produits de base (pétrole, produits alimentaires et matières premières, notamment). La situation s'est détériorée au cours de la période 2008-2009, avec une dégradation du bilan général des institutions financières sur le plan mondial, qui a provoqué une pénurie de liquidités sur les marchés interbancaires internationaux et, par voie de conséquence, un approfondissement de la crise mondiale.

2.2. C'est ainsi que la République dominicaine s'est trouvée confrontée à de nouveaux défis tenant aux effets délétères de la crise financière sur la demande intérieure et extérieure, le niveau des

¹ Les chiffres du PIB correspondent aux nouvelles séries des Comptes nationaux relatifs à l'année 2007, tels qu'officialisés par la Banque centrale de la République dominicaine en août 2014.

² Depuis 2010, les chiffres de la balance des paiements sont présentés conformément aux principes directeurs de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du FMI, tandis que ceux des années 2008-2009 le sont suivant les indications de l'édition antérieure.

prix, l'offre de liquidités sur les marchés financiers nationaux, le comportement des consommateurs et des investisseurs, et les termes de l'échange.

2.3. Dans ces circonstances défavorables, conformément à sa mission première qui est de garantir la stabilité des prix, au deuxième trimestre de 2008 la Banque centrale de la République dominicaine a adopté une approche plus restrictive de la politique monétaire en portant le taux de rémunération des prêts à court terme de 7,0% à 9,5%, l'objectif visé étant d'ancrer les prévisions en matière d'inflation et d'amortir la pression inflationniste.

2.4. Soucieux de protéger les couches les plus vulnérables de la société, au cours de l'année 2008 le gouvernement a augmenté aussi bien les dépenses courantes que les dépenses d'investissement en élargissant ses programmes sociaux et en apportant une aide accrue au secteur de l'électricité; il a accordé en outre des subventions aux producteurs pour faire face à la hausse des principaux produits du panier de la ménagère, a encouragé le maintien des emplois dans les zones franches et a pris des mesures d'incitation en faveur du transport des passagers et du fret. Ajouté à des recettes inférieures aux prévisions du fait du recul de l'activité économique, cet accroissement des dépenses a eu pour effet d'alourdir la dette du secteur public non financier à hauteur de 6,2% du PIB.

2.5. De surcroît, au cours de la même période, les pouvoirs publics ont adopté une série de mesures qui devaient abaisser le niveau des rentrées fiscales telles que l'adoption ou l'élargissement de lois d'incitation fiscale en faveur de certains secteurs, et la réduction ou l'élimination de certaines impositions – comme l'allègement de l'impôt sur le revenu, de la retenue sur les paiements effectués par l'État, du droit d'enregistrement des hypothèques de second rang, et des impôts sélectifs frappant le secteur agricole et les entreprises de transport, entre autres. Outre les recettes extraordinaires enregistrées en 2008, ces mesures expliquent que la charge fiscale en part du PIB ait reculé de 15,0% en 2008 à 13,1% en 2009.

2.6. La situation des comptes extérieurs s'est dégradée sous l'effet d'un doublement du déficit du compte courant à la fin de 2008 par rapport à l'année précédente, qui est passé de 4,9% à 9,4% du PIB. Il convient de souligner que, pour environ 53,6%, cette aggravation du déficit s'explique par le renchérissement des importations de pétrole et de produits alimentaires. L'année suivante, le ralentissement de la croissance économique, dont le taux est tombé de 3,1% en 2008 à 0,9% en 2009, a ramené à 4,8% du PIB le déficit du compte courant, ce recul s'expliquant par le fait que la baisse de la demande de produits d'importation avait été plus que proportionnelle à la chute des exportations totales.

2.7. Dans ce contexte de ralentissement de l'activité économique et d'éloignement du risque inflationniste, les autorités monétaires ont reconsidéré les modalités de leur intervention à partir de 2009 pour privilégier un assouplissement des conditions monétaires grâce à un ensemble de mesures qui a permis de faire face aux conséquences de la crise sur la croissance.

2.8. Ajoutées à une réduction progressive du taux directeur (jusqu'à 450 points de base), ces mesures se sont accompagnées d'une mobilisation de ressources par le biais des réserves obligatoires pour un montant de 21 790,7 millions de pesos dominicains (pesos), ainsi que d'une diminution du taux des réserves de 2,5 points de pourcentage pour tous les établissements d'intermédiation financière. Ces ressources sont allées au secteur de la production et aux prêts à la consommation. Il en est résulté une baisse du taux d'intérêt sur le marché et un accroissement du crédit au secteur privé, qui se sont traduits par une élévation du degré de liquidité de l'économie.

2.9. Par suite des déséquilibres enregistrés par l'économie réelle en 2008, et qui ont eu des répercussions en 2009, la République dominicaine a signé en novembre 2009 un nouvel accord de confirmation avec le FMI, pour un montant équivalant à 1 700 millions de dollars EU, dont une partie était destinée à soutenir directement l'exécution du budget.

3 REPRISE APRÈS LA CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE (2010-2012)

3.1. En 2010, grâce à l'assouplissement de la politique monétaire et à l'effet de relance budgétaire généré par l'accord avec le FMI, la progression du PIB a dépassé les attentes avec un taux de 8,3%, par rapport à 2009. Par ailleurs, durant le premier trimestre de l'année, l'État a continué

d'appliquer une politique d'expansion budgétaire tout en s'attachant au second semestre à assainir les finances publiques, principalement au moyen d'une réduction des dépenses courantes.

3.2. En outre, la volonté d'accroître les recettes fiscales a conduit à l'adoption de la Loi n° 139-11, qui prévoit, entre autres choses: la mise en place, d'une part, d'une série de mesures transitoires comme l'impôt sur les actifs financiers et l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes morales, et, de l'autre, des mesures permanentes telles que la modification du taux de prélèvement sur les ventes de biens et de services aux fournisseurs de l'État et de la fiscalité relative aux jeux de hasard et aux paris, et l'imposition d'une taxe sur les ventes réalisées par les zones franches sur le marché intérieur. À la suite de ces mesures et de l'exécution du budget 2010, le déficit du secteur public consolidé s'est encore réduit de 0,4 point de pourcentage, pour ne plus représenter que 4,1% du PIB. De la même manière, des dispositions ont été prises pour renforcer la capacité institutionnelle de l'administration fiscale et les procédures de vérification et de contrôle, et pour procéder à une rationalisation des exemptions fiscales.

3.3. En 2011, une nouvelle hausse des cours internationaux de certains produits alimentaires et du pétrole a provoqué une poussée de l'inflation. De surcroît, la même année, l'ajustement du tarif réglementé de l'électricité et du salaire minimum a accru la pression inflationniste. Dans ce contexte, afin de modérer l'impact de ces facteurs sur l'inflation, les autorités monétaires ont décidé de faire passer progressivement le loyer de l'argent au jour le jour de 5,0% en novembre 2010 à 6,75% en mai 2011, niveau qui s'est maintenu sur le restant de l'année 2011.

3.4. Du côté budgétaire, le renchérissement du pétrole sur le marché international s'est traduit par des transferts plus importants au titre du subventionnement du secteur de l'électricité, tandis qu'on assistait simultanément à une baisse des dépenses primaires non sociales, ce qui explique que le déficit du secteur public non financier en part du PIB n'a augmenté que de 0,3 point de pourcentage, pour terminer l'année à 3,2%. Cela dit, à une hausse de 0,1% de la consommation publique à la fin de l'année 2011 est venue s'ajouter une progression de 3,1% de la consommation privée, de 13,0% des exportations, de 1,2% des importations ainsi qu'un recul de 3,9% de l'investissement intérieur brut, d'où un tassement de l'activité économique, avec un taux de croissance du PIB de 2,8% à la fin de 2011.

3.5. Pour ce qui est des comptes extérieurs, au cours de la période 2010-2011, le déficit des opérations courantes s'est maintenu à 7,5% du PIB, contre 4,8% en 2009. Malgré cette dégradation, le pays est parvenu à accumuler 786,0 millions de dollars EU en réserves internationales nettes et à maintenir la stabilité relative du taux de change, qui a affiché un taux de dépréciation moyen de 3,5% par an.

3.6. En 2012, alors que la situation économique commençait à se redresser aux États-Unis et que la zone euro montrait à cet égard des signes de faiblesse, l'économie dominicaine a pu réduire le déficit de son compte courant de 0,9 point de pourcentage du PIB, pour le situer à 6,6%. Y ont contribué la reprise des exportations d'or et d'argent au dernier trimestre de l'année, de même que la baisse du cours international des produits de base.

3.7. Sur le plan intérieur, la consommation privée a continué de croître modérément durant cette année électorale alors que les investisseurs privés ont préféré patienter et attendre la mise en œuvre de la réforme fiscale qui se profilait pour le début de 2013. S'agissant des finances de l'État, la consommation publique a progressé de 11,3% en termes réels et l'investissement de l'État a bénéficié d'une forte impulsion, surtout à l'occasion de l'achèvement de travaux d'infrastructures routières qui a coïncidé avec la fin du mandat du gouvernement. De même, en s'ajoutant à la hausse déjà signalée, l'importante augmentation des subventions au secteur de l'électricité s'est traduite par une aggravation du déficit du secteur public consolidé, qui représentait 8,0% du PIB à la fin de l'année, la part incombant au secteur public non financier étant de 6,9%. Dans ces conditions, l'économie a terminé l'année 2012 sur une variation positive de 2,6% du PIB réel, malgré un recul de 2,0% de l'investissement brut total cette même année.

3.8. Pour sa part, la Banque centrale a officiellement engagé une stratégie de ciblage sur un taux d'inflation en janvier 2012, pour encadrer la mise en œuvre de la politique monétaire. Cette stratégie, dont l'objectif premier était de contenir l'inflation, a surtout utilisé l'instrument politique du taux directeur. À partir du mois de mai, la politique monétaire s'est assouplie, moyennant une

baisse du taux directeur, alors que l'on enregistrait un écart conjoncturel de production négatif et une inflation faible.

4 STABILISATION ET NORMALISATION DU CYCLE ÉCONOMIQUE (2012-2014)

4.1. La fin de l'année 2012 a vu la mise en place d'un plan d'assainissement des finances publiques, qui prévoyait une augmentation des recettes de l'État grâce à une réforme de la fiscalité et une réduction des dépenses publiques, accompagnée d'une réorientation de celles-ci vers les domaines prioritaires et les couches les plus vulnérables de la population. À cet effet, la Loi n° 253-12 a été promulguée, qui visait, entre autres, une hausse transitoire (de 16% à 18%) du taux de l'impôt sur le transfert de biens industriels et de services (ITBIS); un élargissement de l'assiette de l'ITBIS à des produits jusque-là exemptés, moyennant un taux réduit qui serait porté à 16% sur les quatre années suivantes; un encadrement des prix de transfert et de la sous-capitalisation; une imposition des intérêts et des dividendes; une augmentation des droits d'accise sur les boissons alcooliques et les cigarettes; et une réduction des incitations fiscales. Il en est résulté un recul significatif du déficit du secteur public consolidé, de 3 points de pourcentage du PIB sur deux ans (de 8,0% en 2012 à 4,5% en 2014).

4.2. De façon analogue, la diminution du déficit du secteur public a commencé à se refléter sur le solde de la dette du secteur public non financier, qui s'établissait à 37,9% du PIB en 2014, soit un fléchissement de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2013. Le plan d'assainissement des finances publiques prévoit un excédent primaire à partir de 2015, mais encore faudrait-il que la dette publique exprimée en part du PIB continue de baisser.

4.3. Face à une croissance économique proche de 1% au premier trimestre de 2013 combinée à un faible taux d'inflation et à un effondrement du crédit privé, l'État a assoupli la politique monétaire en mai 2013, en appliquant une série de mesures destinées à dynamiser le crédit privé et les secteurs de production jouant un rôle clé dans l'économie nationale.

4.4. Parmi ces mesures, on trouvait un abaissement du taux directeur de 75 points de base ainsi que la libéralisation de 20 189 millions de pesos des réserves obligatoires du système financier en faveur de l'appareil de production, ce à quoi s'est ajouté un assouplissement des conditions d'accès au crédit pour les petits emprunteurs. À cet égard, on a constaté en 2013 un recul des taux d'intérêt réel et nominal et un développement de 15,2% du crédit au secteur privé. L'activité réelle a accéléré ainsi son rythme d'expansion cette année-là, le portant à un taux de 4,8%, supérieur aux prévisions.

4.5. Après l'annonce par la Réserve fédérale d'un éventuel abandon graduel de la politique d'assouplissement quantitatif (QE3) au milieu de 2013, les économies émergentes de la région ont dû faire face à une plus grande instabilité des taux de change, y compris celui du peso dominicain, en même temps que la différence des taux d'intérêt restait attractive pour les investissements en monnaie nationale et favorisait la "substitution de portefeuilles". Ces facteurs faisaient courir un risque qui compromettrait la réalisation de l'objectif que la politique monétaire s'était fixé en matière de taux d'inflation, ce qui a amené les autorités à prendre des mesures pour assurer la stabilité des prix et l'éloignement des perspectives de dévaluation.

4.6. Face à cette situation, la Banque centrale de la République dominicaine a décidé, en août 2013, de relever son taux directeur de 200 points de base, c'est-à-dire de 4,25% à 6,25% par an, ce dernier taux n'ayant pas évolué à la fin de 2014. Ce changement de cap de la politique monétaire a tempéré l'instabilité du taux de change à partir de septembre 2013, faisant reculer le risque d'inflation lié à l'effet de seuil de cet indicateur sur les prix intérieurs.

4.7. L'efficacité de la politique monétaire menée en 2013 s'est reflétée sur le comportement des prix, qui ont connu cette année-là une progression de 3,88%, légèrement en deçà de la limite inférieure de la fourchette visée (5% ± 1%) par le programme monétaire de 2013.

4.8. En 2014, la hausse des prix s'établissait à 1,58%, en grande partie sous l'effet d'une faible pression inflationniste d'origine extérieure résultant d'un fort repli du prix du pétrole au cours des derniers mois de l'année. Il importe de préciser que l'inflation sous-jacente, à savoir celle qui est associée aux conditions monétaires, a été la même année de 2,97%, soit un taux très proche de la limite inférieure de la fourchette (4,5% ± 1%) ciblée par le programme monétaire de 2014.

4.9. En ce qui concerne les comptes du secteur extérieur, la dépréciation réelle du taux de change pour la période 2012-2014 a été de 2,4%, ce qui s'est traduit par un accroissement des exportations, des arrivées de touristes et des envois de fonds, le tout dans une conjoncture internationale de dissipation des effets de la crise financière mondiale sur l'activité économique. Cette évolution a contribué à ce que la balance des paiements enregistre un solde global positif aussi bien en 2013 qu'en 2014, permettant au pays d'atteindre un pic sans précédent dans une accumulation de réserves internationales équivalant à plus de trois mois d'importations (hors zones franches).

4.10. Quant au compte des opérations courantes, il a connu une belle embellie avec un déficit en recul durant trois années consécutives, tombant en part du PIB de 7,5% en 2012 à 3,1% en 2014, reflet d'une convergence vers sa moyenne historique. C'est là le résultat du bon comportement des exportations totales de marchandises (or et argent en particulier) et de l'accroissement des envois de fonds et des recettes touristiques.

4.11. Avec un environnement macroéconomique plus favorable et une meilleure coordination des politiques monétaire et budgétaire, la République dominicaine est en voie d'atteindre un niveau de croissance à la hauteur de ses moyens. Ces facteurs ont aidé à resserrer l'écart de production, comme le montre la baisse de 1,0 point de pourcentage du taux de chômage, de 7,0% en octobre 2012 à 6,0% en octobre 2014. Pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté, on constate une réduction du nombre des déshérités de 5,2 points de pourcentage, le taux de pauvreté général reculant de 41,0% en 2012 à 35,8% en 2014. De même, les réserves internationales nettes se situent à un niveau relativement élevé par rapport aux normes historiques du pays et l'inflation reste faible et stable, dans un contexte de maintien relatif du taux de change – autant de bons résultats à mettre au crédit de la politique économique.

4.1 Versement anticipé au titre de la dette Petrocaribe

4.12. Au début de 2015, au titre de sa dette cumulée auprès de la société pétrolière d'État PDVSA dans le cadre de l'Accord Petrocaribe (4 027,3 millions de dollars EU), le pays a procédé au versement anticipé d'un montant de 1 933,1 millions de dollars EU, ramenant ainsi le solde de cette dette à 2 094,2 millions de dollars EU, soit l'équivalent de 3,3% du PIB.

4.13. Ce versement à PDVSA a été financé par l'émission d'obligations à 10 et 30 ans sur les marchés internationaux. Avec cette transaction, le pays a honoré 48% de sa dette, en réalisant de surcroît une économie de 107,1 millions de dollars EU en valeur courante et de 562,7 millions de dollars EU en valeur actualisée.

4.2 Stratégie nationale de développement

4.14. La présente législature a vu l'adoption de la Loi n° 1-12 sur la Stratégie nationale de développement 2030 (END 2030) et de son Décret d'application n° 134-14 du 9 avril 2014. Le secteur public de la République dominicaine dispose ainsi d'un cadre législatif lui permettant d'articuler ses objectifs et ses plans d'action autour d'un mode de développement dont l'esprit et la vision à long terme, à l'horizon 2030, se trouvent résumés dans le passage ci-après de l'article 5 du chapitre II de la stratégie END 2030:

"La République dominicaine est un pays prospère, où les gens vivent dignement, attachés à des valeurs éthiques, au sein d'une démocratie participative qui garantit un État social et démocratique de droit et promeut l'équité, l'égalité des chances et la justice sociale; qui gère et exploite ses ressources pour se développer d'une manière novatrice, durable, équilibrée et intégrée sur le plan territorial; et qui prend sa place dans l'économie mondiale."

4.15. Ce plan à long terme repose sur la mise en œuvre de trois pactes nationaux: le Pacte pour l'éducation, le Pacte pour l'électricité et le Pacte budgétaire. Les réformes permettront de construire le modèle de développement envisagé dans la stratégie END 2030.

4.16. Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, mentionnons en particulier l'affectation de 4% du PIB à l'investissement dans l'éducation, l'élaboration et la signature en 2014 du Pacte pour

l'éducation prévu à l'article 34 de la stratégie END 2030, et le lancement de la négociation du Pacte pour l'électricité.

4.17. À ces initiatives s'ajoute l'adoption dans l'ensemble du secteur public d'instruments destinés à améliorer le bien-fondé, la vérification interne et sociale et la transparence des dépenses publiques, et visant tous à assurer une gestion nouvelle de l'appareil d'État – plus efficace, plus soucieuse de résultats et plus transparente.

4.3 Lutte contre la pauvreté

4.18. La République dominicaine affiche un PIB par habitant proche de 6 000 dollars EU et, selon la classification de la Banque mondiale, elle figure parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.³ Au cours de la décennie écoulée, le pays est parvenu à réduire peu à peu le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté, et cette réduction a été sensible la dernière année. La part de la population vivant dans des conditions de pauvreté générale (sous le seuil de pauvreté national) est tombée de 44,2% en 2008 à 41,2% en 2013 (soit un recul de 3 points de pourcentage), et en 2014 elle n'était plus que de 35,8% (soit une chute de 5,4 points de pourcentage sur 12 mois seulement, la plus marquée depuis l'an 2000). Quant à la pauvreté extrême, elle a connu une évolution analogue, son taux reculant de 13,4% en 2008 à 10,0% en 2013 et à 7,9% en 2014.⁴ Pour ce qui touche à la répartition du revenu, la situation s'est également améliorée ces dernières années: en 2014, l'indice de Gini appliqué à la population était de 0,453, contre 0,483 en 2012 et 0,494 en 2008.

4.19. S'agissant des conditions de l'activité des entreprises, sur l'indice mondial de la facilité de faire des affaires établi par la Banque mondiale, la République dominicaine se classait en 2008 au 99^{ème} rang sur 178 pays, tandis que le même classement pour 2014-2015 la situe à la 84^{ème} place sur 189 pays. C'est au regard du critère "commerce transfrontalier" que la République dominicaine obtient sa meilleure note (10) et arrive en 24^{ème} position sur 189 pays (soit une place comparable à celle des pays de l'OCDE), et au 2^{ème} rang seulement des pays d'Amérique latine à cet égard, derrière le Panama.

4.20. Sur l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial, la République dominicaine a reculé de la 98^{ème} place sur 134 pays en 2008 à la 101^{ème} place sur 144 pays en 2014-2015, bien que sa note soit passée de 3,72/7 à 3,82/7 au cours de la même période. L'objectif fixé en la matière pour 2015 dans le cadre de la Stratégie nationale de développement est de 4,22. Le sous-critère pour lequel le pays obtient son meilleur classement est celui de l'investissement étranger direct et du transfert de technologie (29^{ème} rang sur 144 pays).

4.4 Secteur agricole

4.21. La politique commerciale agricole de la République dominicaine est conditionnée par les engagements relevant de différents accords commerciaux, ce qui, ces dernières années, a placé le pays devant un nouveau défi face à la libéralisation découlant des calendriers d'élimination des droits de douane prévus dans ces accords. Aussi le pays s'est-il attaché, sur la période 2007-2014, à mettre en œuvre des politiques et des programmes destinés à améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole de même que la qualité et la sécurité sanitaire de sa production – tout en assurant la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le bien-être de la population rurale.

4.22. L'agriculture est la première source d'emplois en milieu rural, où se concentrent le plus de familles pauvres. La dynamisation du secteur s'impose en tant que moteur de croissance et moyen de lutter contre la pauvreté; c'est pourquoi la Stratégie nationale de développement pour 2010-2030 s'est vu assigner l'objectif d'accroître la productivité, la compétitivité et la durabilité environnementale et financière des filières de production agricole, le but étant de contribuer à la sécurité alimentaire, d'exploiter le potentiel du secteur à l'exportation, de créer des emplois en milieu rural et d'augmenter le revenu de la population paysanne.

³ Banque mondiale, classement des pays selon le revenu. Adresse consultée: <http://donnees.banquemondiale.org/income-level/UMC>.

⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie, de la planification et du développement. Adresse consultée: "<http://www.economia.gov.do/mepyd/wp-content/uploads/archivos/uaaes/evolucion-pobreza-monetaria/informe-evolucion-pobreza-2014-final-rev2.pdf>".

4.23. À ce propos, il convient d'évoquer la réactivation, à la fin de 2012, du Fonds spécial de développement agricole (FEDA), dont le cadre juridique repose sur la Loi n° 367 de 1972. Le FEDA a pour mission de promouvoir et de stimuler le développement durable en milieu rural afin d'améliorer la compétitivité du secteur agricole, grâce au renforcement des infrastructures sociales et de production, et de faciliter l'accès au crédit solidaire à faible taux d'intérêt aux organisations de producteurs qui, pour des raisons diverses, ne peuvent bénéficier des crédits offerts par les organismes officiels ou les banques commerciales. La présidence de la République intervient directement dans le bon déroulement de ces programmes en procédant à des visites inopinées au cours desquelles les besoins exposés par les organisations de producteurs les plus fragiles sont pris en compte à leur juste mesure. Il s'agit ainsi de créer des emplois ruraux, de garantir l'accès au crédit, de reboiser les bassins hydriques et de moderniser l'infrastructure des campagnes, et d'améliorer par là le niveau de vie de la population rurale. Ces programmes ont contribué à tel point à faire reculer la pauvreté dans les campagnes qu'en septembre 2014 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a invité la République dominicaine à en faire la présentation, à titre de modèle à suivre par d'autres pays.

4.24. D'autres politiques de développement ont pour but d'institutionnaliser et de renforcer le processus de réforme du secteur, de favoriser la production de produits destinés à la consommation intérieure et de mécanismes de commercialisation interne, de développer l'infrastructure rurale et des services, et de consolider tous les dispositifs, organismes et institutions intervenant dans l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de même que dans la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires. Sur ce dernier point, et afin de garantir une offre sans danger pour la santé, le Ministère de l'agriculture conduit le Programme national de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les produits alimentaires (MOVIREA), qui assure l'inspection sanitaire et le suivi, en cas de non-conformité due à la présence de résidus interdits, pour les produits alimentaires destinés à la consommation nationale ou à l'exportation. Outre la surveillance et le suivi des résidus de pesticides dans les produits alimentaires (plan d'échantillonnage), MOVIREA offre une formation en matière de bonnes pratiques agricoles et manufacturières et diffuse une information technique sur l'importance de la sécurité sanitaire et de l'hygiène des produits alimentaires.

4.25. En ce qui concerne l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et tout particulièrement les notifications y afférentes, la République dominicaine a réalisé d'importants progrès depuis le dernier examen. C'est ainsi que le pays a présenté 82 notifications portant sur des lois, décrets, résolutions et règlements en matière sanitaire et phytosanitaire (certains de ces textes étant encore à l'état de projet), de même que sur des réglementations d'urgence et les modifications dont elles ont fait l'objet. Il faut signaler en outre la notification, en décembre 2014, de l'élaboration de projets de loi sur la santé animale et la préservation des végétaux ayant pour objet de mettre à jour une législation qui date des années 1950.

4.26. Depuis sa création en 2005, le Comité national d'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (CNMSF) veille à l'application, à l'administration et à l'observation de l'Accord SPS de l'OMC, et recommande les mesures et les procédures les mieux adaptées aux engagements pris par le pays sur les plans multilatéral et régional. Le Comité a créé par ailleurs un portail Web (<http://www.cnmsf.gob.do/>) où sont publiés tous les textes législatifs concernant la santé animale, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

4.27. Depuis le précédent examen de 2008, la République dominicaine a adopté diverses mesures visant à poursuivre la modernisation des formalités et procédures liées à la gestion douanière à la frontière, ainsi qu'à faciliter les échanges.

4.28. C'est en 2009 qu'a été mis en œuvre le Système intégré de gestion douanière (SIGA), outil technologique qui a contribué à automatiser les procédures d'importation et d'exportation des marchandises, et à réduire les coûts et délais de dédouanement.

4.29. À l'heure qu'il est, le SIGA a été déployé dans toutes les administrations concernées, et il couvre tous les régimes et procédures en matière douanière. Il permet ainsi: de transmettre par voie électronique le manifeste des marchandises et les documents qui l'accompagnent, et de calculer et de payer en ligne les taxes légales; de faire une déclaration anticipée et d'adresser le manifeste général de chargement (pour l'importation et l'exportation), toujours par voie électronique; de concrétiser la notion de "douane zéro papier"; de suivre une expédition 24 heures/24 et 7 jours/7, depuis son bureau ou son ordinateur, sans avoir à se rendre

physiquement au bureau de l'administration des douanes, ce qui inclut les notifications électroniques adressées par la Direction générale des douanes aux opérateurs concernant tout incident lié à la procédure ou tout autre document requis, ainsi que les demandes de dédouanement et d'autorisation de mainlevée ou de retrait des marchandises; d'établir le dossier électronique douanier, qui permet de joindre électroniquement les documents requis, sans avoir à les présenter sous forme papier; et, enfin, de conserver sous forme numérique, dans une base de données, les documents relatifs au dédouanement des marchandises.

4.30. En complément du SIGA, et conformément aux bonnes pratiques en matière de facilitation des échanges et des directives énoncées dans le Cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes (Cadre SAFE), afin de sécuriser et faciliter les échanges commerciaux internationaux, la République dominicaine a institué le statut juridique d'opérateur économique agréé (OEA), consacré par le Décret n° 144-12 du 22 mars 2012. En mars 2015, 13 entreprises de différents sous-secteurs de la chaîne d'approvisionnement avaient reçu la certification OEA.

4.31. Comme le prévoit le décret susmentionné, l'adhésion au programme des OEA est facultative et la demande à déposer est gratuite. Toute personne physique ou morale, de nationalité dominicaine ou étrangère, légalement établie en République dominicaine et participant à la chaîne logistique du commerce peut solliciter le certificat. L'OEA bénéficie de procédures et de contrôles douaniers simplifiés.

4.32. Parallèlement à l'agrément de certains opérateurs, on observe des avancées dans la mise en œuvre d'autres initiatives visant la reconnaissance mutuelle entre douanes et destinées à faciliter encore plus la tâche des opérateurs qui interviennent dans le commerce extérieur. Dans cet esprit, la République dominicaine devrait signer en 2015 un accord de reconnaissance mutuelle avec les douanes de la Corée du Sud, et elle a déjà engagé des démarches et tenu des réunions bilatérales avec l'administration douanière des États-Unis aux mêmes fins.

4.33. La création du Guichet unique du commerce extérieur au titre du Décret n° 470-14 du 12 décembre 2014 est un autre apport d'importance à l'effort de facilitation des échanges. L'initiative permet aux parties prenantes du commerce international, en une fois et par voie électronique, de fournir les renseignements et de produire les documents requis pour toute opération d'importation ou d'exportation de marchandises. Dans ce même cadre, et toujours en décembre 2014, le pays a lancé un plan pilote dans l'un de ses principaux ports.

4.34. Le 19 avril 2012, la République dominicaine a adhéré à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée), dont l'annexe générale entrera en vigueur le 28 septembre 2015. Quant aux annexes spécifiques, chaque fois que la législation nationale sera alignée sur les directives qui y sont énoncées, le Comité de gestion de la Convention en sera informé.

4.35. À propos de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, la République dominicaine est en train d'engager la procédure d'approbation et de ratification du texte, tout en procédant aux démarches requises pour la création et la mise en service du Comité national de la facilitation des échanges.

4.36. Dans le même ordre d'idées, et en témoignage de sa volonté de mettre en œuvre l'accord susmentionné, la République dominicaine a notifié à l'OMC les mesures envisagées au titre de la catégorie A, à savoir celles à mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'instrument, sachant que nombre d'entre elles étaient déjà appliquées dans le pays avant la date de la notification, voire avant la signature de l'Accord, et parmi lesquelles on peut mentionner: la fourniture de renseignements par l'intermédiaire de sites Internet, les décisions anticipées, la procédure de recours et de réexamen, le paiement électronique des droits de douane et le contrôle après dédouanement.

4.37. Dans le cadre des efforts constants qu'elles déploient pour se réformer et se moderniser, les douanes dominicaines ont mis en place le 19 février 2015 le Nouveau laboratoire des douanes, conçu pour répondre au besoin d'identification des marchandises aux fins de leur classification douanière et de la fixation des droits qui leur seraient applicables, ainsi que des produits dont il y a lieu de connaître l'origine biologique, la composition ou les caractéristiques organoleptiques,

l'objectif étant somme toute de faciliter les échanges puisque la douane n'aura plus à recourir à des laboratoires extérieurs pour contrôler la nature des produits qui lui sont soumis.

4.38. Cette infrastructure scientifique est appelée à jouer un rôle de première importance dans la protection de l'environnement (couche d'ozone, armes chimiques, métaux lourds, produits organiques persistants et pesticides), la protection des espèces animales menacées, la lutte contre le trafic des stupéfiants, le contrôle des précurseurs de drogues, etc., ce qui en fait un instrument indispensable de la sécurité à nos frontières. Elle offrira en outre une large gamme de services dans les domaines suivants: analyse chimique des produits métalliques ou non métalliques, des produits d'origine animale ou végétale, des préparations alimentaires et des boissons alcooliques; caractérisation de nombreuses substances et composés organiques tant volatils que semi-volatils; analyse et mesure de divers paramètres liés aux hydrocarbures et identification de substances adultérantes dans les combustibles; recherche en biologie, biologie moléculaire, microbiologie, étude des métaux, minéralogie et électronique; et préparation d'échantillons à des fins d'analyse, etc.

4.39. Le Laboratoire offrira également ses services aux autres institutions publiques qui gèrent les activités de commerce extérieur à la frontière et qui sont directement liées au dédouanement des marchandises, en particulier lorsqu'elles auront à analyser certains des produits qu'elles ont pour tâche de contrôler à l'entrée ou à la sortie du territoire.

4.40. La République dominicaine a accédé en 1950 à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vertu de la Résolution n° 2372 du 29 avril 1950, et elle est Membre originel de l'Organisation mondiale du commerce depuis mars 1995. Le pays a participé activement aux négociations du Programme de Doha pour le développement, ainsi qu'aux récents accords conclus dans le cadre de la Conférence ministérielle de Bali (Indonésie).

4.41. De plus, attachée à un progrès significatif dans les trois volets de négociation – agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles et services – la République dominicaine souligne l'importance du Programme de l'après-Bali, qui présentera des avantages pour tous les Membres de l'OMC; c'est pourquoi elle prend une part active aux négociations du G-33, du Groupe ACP et du Groupe des petites économies vulnérables.

4.42. La politique commerciale est un domaine prioritaire pour la République dominicaine car elle en fait un instrument de la promotion du développement économique et social. L'OMC offre le principal espace d'examen de cette politique car elle garantit un cadre juridique international prévisible, qui offre la possibilité de lutter contre le protectionnisme et de favoriser l'accès aux marchés, et ce sont là des éléments essentiels pour un pays en développement comme la République dominicaine.

4.43. Le respect de ses engagements multilatéraux et bilatéraux est une des grandes priorités du pays; aussi est-ce à cet égard que, afin d'assurer la conformité du régime des zones franches avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, a été adoptée la Loi n° 139-11, qui élimine la prescription de résultats à l'exportation prévue par la Loi n° 8-90.

4.44. Pour réaliser ses objectifs de développement, la République dominicaine s'emploie à attirer l'investissement étranger direct (IED) et à devenir compétitive pour s'intégrer sur la scène économique internationale. À cette fin, l'État a continué d'améliorer le cadre juridique et les conditions de l'activité des entreprises en assurant une application effective de sa législation sur l'investissement et des mesures d'incitation en la matière, ainsi qu'en procédant à la modernisation de son infrastructure routière et à la simplification et la rationalisation des procédures, moyennant la mise en place du nouveau Guichet unique pour l'investissement (VUI).

4.45. Le VUI a été créé par le Décret n° 626-12 du 10 novembre 2012, en tant que pôle central des formalités nécessaires à tout type d'investissement dans le pays. Avec ce dispositif, l'État entend offrir un service efficace, permettant à l'investisseur de gagner du temps et d'économiser de l'argent, et aux institutions associées de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Au cours de la période comprise entre 2012 et février 2015, le VUI a pu traiter un total de 18 projets d'investissement dans les domaines du tourisme, de l'énergie, de l'immobilier et du tourisme médical.

4.46. Durant la période à l'examen, l'investissement étranger direct en République dominicaine s'est chiffré à 16 743,4 millions de dollars EU, soit une moyenne annuelle de plus de 2 350 millions de dollars EU. C'est en 2012 que le flux entrant a été le plus abondant, avec un montant de 3 142,4 millions de dollars EU.⁵ Ces résultats ont conforté la position du pays en tant que premier bénéficiaire d'IED des Caraïbes, et l'ont placé parmi les dix principaux bénéficiaires de la région latino-américaine, dans divers secteurs de l'économie nationale tels que le commerce et l'industrie, l'activité extractive, l'immobilier, l'électricité, le tourisme, les télécommunications et la finance. Dans le même ordre d'idées, les principaux pays d'origine de l'investissement étranger ont été le Canada, les États-Unis, le Mexique, le Brésil, l'Espagne et le Royaume-Uni.

4.47. Par ailleurs, la République dominicaine maintient en vigueur neuf accords de promotion et de protection des investissements; s'agissant de la double imposition, outre un accord déjà signé avec le Canada⁶, le pays a conclu un accord avec l'Espagne le 16 novembre 2011, qui a été ratifié par le Congrès national et promulgué par la présidence de la République.⁷ De plus, le pays achève un processus de restructuration et de réévaluation de sa politique de négociation dans le domaine de l'investissement et de son accord type en la matière, à la lumière de l'évolution du droit international de l'investissement ainsi que des propositions formulées dans le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable (CPIDD) de la CNUCED.

4.48. De surcroît, soucieuse d'approfondir son intégration économique avec les pays de la région, en octobre 2014 la République dominicaine a mis la dernière main à la Stratégie conjointe pour la promotion de l'investissement avec Haïti – dont l'objet est d'accroître le nombre, le montant et l'impact socioéconomique des projets d'investissement étranger direct dans les deux pays. Cette stratégie favorisera l'afflux d'IED vers Haïti et la République dominicaine et encouragera aussi les investissements croisés mutuellement bénéfiques entre les deux pays.

4.49. Dans le même esprit, la République dominicaine s'est employée à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la promotion de l'investissement dans le cadre de l'Association caribéenne des organismes de promotion de l'investissement. La Stratégie a pour objectif de promouvoir les Caraïbes en tant que pôle d'attraction de l'investissement étranger et sa mise en œuvre passe par un plan de travail qui comprend des formations, des voyages d'études, des missions et des séminaires de promotion de l'investissement et des manifestations sectorielles, entre autres activités.

4.50. C'est en 2012 qu'a été promulguée la Loi n° 166-12 portant création du Système dominicain pour la qualité, qui est composé du Conseil dominicain pour la qualité, en tant que plus haute autorité chargée de formuler, de coordonner et d'organiser les politiques et les directives en matière de qualité des produits et des services, et de l'Institut dominicain pour la qualité (INDOCAL), responsable de la normalisation technique (Normes dominicaines), de la métrologie et des procédures d'évaluation de la conformité. L'Organisme dominicain pour l'accréditation a pour mission d'attester les compétences techniques des organismes d'évaluation de la conformité. L'élaboration des règlements techniques (normes obligatoires) incombera aux ministères concernés, qui devront prendre l'avis de l'INDOCAL par souci de transparence.

4.51. Le Ministère de l'énergie et des mines a été créé en vertu de la Loi n° 100-13 du 30 juillet 2013, en tant qu'organe chargé de la formulation et de l'administration de la politique de l'énergie et de l'extraction des minerais métalliques et non métalliques. Parmi ses principales fonctions, on trouve la conception, l'adoption, le suivi, l'évaluation et la surveillance des politiques, stratégies, plans généraux, programmes, projets et services touchant le secteur de l'énergie et ses sous-secteurs (énergie électrique, énergies renouvelables, énergie nucléaire, gaz naturel et minerais), y compris la politique nationale en matière de prospection, d'exploitation, de transformation et de traitement des minerais métalliques et non métalliques; et la politique pour une utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie.

⁵ Ce montant inclut, pour le secteur commercial, l'apport extraordinaire généré par la vente de Cervecería Nacional Dominicana pour une valeur de 1 237 millions de dollars EU et, pour le secteur minier, une partie de l'important investissement réalisé par Pueblo Viejo Dominicana Corporation (Barrick Gold).

⁶ Ratifié par le Congrès en vertu de la Résolution n° 455-76 et promulgué par le pouvoir exécutif le 23 octobre 1976, l'Accord est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1977.

⁷ Ratifié par le Congrès en vertu de la Résolution n° 115-1 et promulgué par le pouvoir exécutif le 18 mars 2014, l'Accord est en vigueur depuis le 25 juillet 2014.

4.52. Le Décret n° 543-12 a créé le Vice-Ministère pour le développement des PME, placé sous la tutelle du Ministère de l'industrie et du commerce, qui centralise les mesures relatives aux PME et apporte un soutien à ce maillon important de l'économie nationale. Parallèlement, le Règlement d'application de la Loi n° 340-06 sur les marchés publics a été adopté.

4.53. En 2012, le Décret n° 360-12 a mis en place le guichet unique du Ministère des travaux publics et des communications, chargé d'unifier les conditions à remplir et d'éviter la duplication de documents et de formalités pour l'obtention du permis de construire et des autorisations requises pour l'approbation des projets de construction de logements à bas coût.

4.54. Enfin, le Décret n° 164-13 dispose que les achats effectués et les marchés publics conclus avec des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) doivent porter exclusivement sur des biens et services d'origine, de fabrication ou de production nationale, dès lors qu'il existe de telles entreprises en mesure de les fournir.

4.5 Droits de douane

4.55. Toujours attachée à la libéralisation des échanges et à la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre multilatéral et au titre de ses accords bilatéraux, la République dominicaine applique un droit de douane NPF de 0% (taux effectif de 3,8%) sur 54% de ses lignes tarifaires, y compris les produits agricoles.
